



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

sécurité des biens et des personnes

Question écrite n° 35059

Texte de la question

M. Frédéric Lefebvre attire l'attention de M. le ministre de l'intérieur sur les conclusions du rapport sur la politique de prévention de la délinquance publié par le comité interministériel de prévention de la délinquance en avril 2013. Ce rapport présente le bilan de la politique de la prévention de la délinquance, et les orientations à suivre dans ce domaine par les services de l'État concernés. La délinquance est actuellement un fléau, qui a tendance à se renforcer, comme l'ont montré les événements de ces derniers jours. Les nouvelles stratégies de lutte proposées par le Gouvernement révèlent certes une volonté de bien faire, mais ne sont hélas pas à la mesure des enjeux. Le rapport suggère d'étendre l'opération tranquillité-vacances au profit des habitations particulières. Il lui demande donc de lui préciser les moyens envisagés.

Texte de la réponse

L'opération tranquillité vacances, permettant de faire surveiller une habitation en l'absence de ses occupants par les services de l'Etat a engendré une chute significative des atteintes aux biens pour les habitations concernées. Initialement cantonnée à la période des vacances estivales cette opération a été, dès l'automne 2009, étendue à l'ensemble des périodes de vacances scolaires. Les demandes de surveillance d'habitations ont presque doublé et les moyens de contacter les services de l'Etat ont été adaptés et modernisés (téléchargement de formulaire sur internet, ...). La stratégie nationale de prévention de la délinquance (2013-2017) appuie ce développement de l'opération tranquillité vacances en faisant de l'amélioration de la tranquillité publique une de ses trois priorités. 35 % du FIPD soit 19 millions d'euros sont destinés à cette mission.

Données clés

Auteur : [M. Frédéric Lefebvre](#)

Circonscription : Français établis hors de France (1^{re} circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 35059

Rubrique : Sécurité publique

Ministère interrogé : Intérieur

Ministère attributaire : Intérieur

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [30 juillet 2013](#), page 8070

Réponse publiée au JO le : [11 février 2014](#), page 1351